Inscription à l'assemblée communale ordinaire

Délai : lundi 19 avril 2021 à midi

Inscription pour le transport jusqu'à la halle de gymnastique de Grolley
(uniquement pour les personnes sans moyens de déplacement)

Délai : mercredi 14 avril 2021 à midi

Mail : commune@ponthaux.ch
Téléphone : 026/ 475 32 70

C O N V O C A T I O N

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Ponthaux sont convoqués en Assemblée communale ordinaire

le mercredi 21 avril 2021 à 20h00

Etant donné les conditions actuelles et les mesures sanitaires à prendre, l'assemblée se tiendra

☞ ***à la Halle de gymnastique de Grolley***

Nous vous prions de bien vouloir vous inscrire au préalable, afin que nous puissions évaluer le nombre de personnes présentes.

Pour les personnes sans possibilité de déplacement, prière de s'annoncer également auprès de l'administration communale.

commune@ponthaux.ch Tél. : 026/475 32 70

TRACTANDA :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2020. Le procès-verbal est à disposition du public à l'Administration communale, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet www.ponthaux.ch, rubrique « Bulletin d'information ». Il ne sera pas lu en assemblée.

2. Diminution du coefficient d'impôt des personnes physiques de 89% à 80% pour l'année 2020 uniquement. Rapport de la commission financière. Approbation.

3. **Comptes 2020**

   3.1. Présentation des comptes de Fonctionnement.

   3.2. Présentation des comptes d'Investissements.

   Lecture du rapport de la fiduciaire Fidusar SA de Marly, organe de révision externe, et de la commission financière. Approbation des comptes.

4. Demande d'une délégation de compétence pour l'achat de terrain et le transfert de propriété, en vue d'une mise en conformité de deux tracés de routes communales.

5. Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Rapport de la commission financière. Approbation.

6. Nouveaux statuts de l'association régionale de la Sarine (ARS). Approbation.

7. Divers.

Le Conseil communal

Le mot du…

Le mot de deux futurs anciens conseillers a certainement une signification un peu particulière. Nous avons décidé de ne pas nous présenter aux récentes élections et c'est donc une page de 20 ans, nos deux législatures réunies, qui se tourne.

La vie politique communale offre de nombreux moments de joie et de bonheur, mais également son lot de problèmes et d'incompréhensions. Et à l'heure du bilan, quelques regrets apparaissent. Les dossiers que nous ne pouvons terminer par faute de temps ou de moyens. Certains projets que nous avions envie de mettre sur la table et qui n'ont pas trouvé leur place. La déception lue dans le regard de citoyens et citoyennes à la suite de décisions de l'exécutif.

Quand nous sommes élus au conseil communal, nous mettons toute notre volonté et toute notre énergie pour contribuer au bien-être des habitants et des habitantes de la commune. Malgré notre engagement, la tâche est difficile et les échecs sont au rendez-vous.

Mais avant tout, la fonction de conseiller, conseillère communale est belle, riche d'expériences positives et si elle est faite avec conviction et passion, les rencontres et les bons souvenirs permettent d'oublier les difficultés rencontrées.

Nous tenons de tout cœur à remercier les citoyens et citoyennes qui nous ont soutenus, qui nous ont fait confiance et surtout qui n'ont pas eu peur de nous remercier pour notre travail tout au long de ces années.

Nous remercions également nos collègues du conseil communal et nous profitons de l'occasion pour féliciter les nouveaux élus. Un grand merci au personnel communal qui œuvre sans faille tout au long de l'année pour permettre aux habitants et habitantes de la commune de profiter d'un très bon service tous secteurs confondus.

Il est temps de vous quitter en vous remerciant encore pour votre soutien et en souhaitant une très bonne continuation et beaucoup de succès au nouveau conseil communal.

Jacqueline Bovigny et Bernard Zbinden

Diminution rétroactive du coefficient d'impôt pour les personnes physiques de 89% à 80% pour l'année 2020

Durant cette législature, les augmentations de recettes fiscales et d'impôts spéciaux, couplées à une gestion rigoureuse des dépenses et des investissements, nous ont permis de procéder à des amortissements supplémentaires de plus de Fr. 900'000. Ils ont été imputés principalement sur des investissements payés par les liquidités lors de leur réalisation et encore jamais amortis jusqu'alors. Les compteurs ont été, après de longues années, remis en quelque sorte « à zéro ».

De par l'introduction de MCH2 (nouveau modèle de comptes harmonisés), aucun amortissement supplémentaire n'a été effectué sur l'exercice 2020 puisque ces montants devraient être réintégrés au 1er janvier 2022 (non-sens). Il en est de même de l'attribution de montants aux provisions / réserves existantes ou nouvelles (excepté pour les services à financement spécial – déchets, eau, épuration).

Dès lors que tous les amortissements nécessaires ont été réalisés, les comptes 2020 dégagent un bénéfice important et démontrent malgré tout la bonne santé retrouvée de nos finances communales. Il nous paraît ainsi justifié de restituer aux contribuables une partie de ces montants, d'une manière ponctuelle et unique, après qu'ils aient également contribués à assainir nos finances.

Le Conseil communal propose donc une diminution rétroactive du coefficient d'impôt sur 2020 de 9 points, soit 80% au lieu de 89%, pour les personnes physiques. Le coefficient 2021 demeure inchangé à 89%.

Le montant restitué théorique avoisine les Fr. 160'000. Il a en déjà été tenu compte dans le résultat présenté ci-après.

La BCF, partenaire de vos loisirs
Die FKB, Partnerin Ihrer Freizeit

Banque Cantonale de Fribourg
Freiburger Kantonalbank

simplement ouvert - einfach offener

www.bcf.ch
www.fkb.ch

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

PRÉAMBULE

Les comptes de fonctionnement de l'exercice 2020 sont clôturés avec un bénéfice de Fr. 186'115.76.

La perte estimée au budget s'élevait à Fr. 102'295.

Si certaines charges sont en augmentation par rapport au budget prévu, l'encaissement de recettes fiscales supplémentaires cette année encore a permis de dégager ce résultat supérieur aux attentes.

Vous trouverez ci-après, une analyse des principales fluctuations.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

Le report des charges pour la mise en place de MCH2, l'achat d'un nouvel ordinateur portable (remplacement de l'ancien) ainsi que l'annulation des festivités du 1er Août ont été les principales fluctuations pour ce dicastère. Ceci engendre une diminution globale des charges d'un montant de Fr. 12'639.85.

❖ ORDRE PUBLIC

Le premier acompte versé à la commune de Prez pour l'assainissement des installations de tir a été de Fr. 5'200.00 inférieur au budget prévu.
Les charges intercommunales liées aux frais des services mis en place lors du semi-confinement du printemps 2020 se sont élevés à Fr. 792.70.

❖ ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Les principales fluctuations dans ce dicastère sont dues à :

- la participation aux dépenses cantonales des écoles primaires, en diminution de Fr. 1'331.50,
- la participation aux dépenses cantonales du cycle d'orientation, en diminution de Fr. 7'653.00,
- une participation reçue de la Direction de l'instruction, de la culture et du sport (DICS) pour les fournitures scolaires non budgétisée de Fr. 6'890.00,
- la participation aux institutions spécialisées pour personnes handicapées, en diminution de Fr. 4'814.40.

Il s'agit de charges liées sur lesquelles nous n'avons pas d'influence.

❖ SANTE

Ce dicastère présente un dépassement du budget de Fr. 9'017.40, principalement pour la participation aux subventions cantonales des soins spéciaux (Homes médicalisés). Il s'agit de charges liées sur lesquelles nous n'avons aucune influence.

❖ AFFAIRES SOCIALES

Les subventions aux structures d'accueil à la petite enfance sont en augmentation de Fr. 16'008.15. Ceci est dû à l'augmentation du nombre d'enfants de la commune, placés dans les différentes structures d'accueil à disposition. Ces charges varient chaque année selon le nombre d'enfants bénéficiant de ces prestations. Ce dépassement budgétaire représente le montant le plus important dans ce dicastère.
La participation aux frais cantonaux d'assistance passe de Fr. 45'000.00 à Fr. 33'673.90. Les charges liées au Service social de Sarine Ouest restent quant à elles assez stables et régulières.

❖ TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les couvercles des chambres d'épuration situées sur la route du Village ont dû être réparés. Cette réfection a coûté Fr. 22'779.45, entrainant un dépassement des charges.

Les amortissements supplémentaires des anciens actifs effectués en 2019 comme la route Ponthaux-Grolley (2000) et la rénovation des routes (Grama et Fenetta 2011) ont permis de diminuer fortement les charges des amortissements obligatoires pour ce dicastère. Cette diminution se monte à Fr. 43'720.00.

❖ APPROVISIONNEMENT EN EAU

Suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 du nouveau règlement sur l'eau potable et de la hausse des taxes en découlant, un montant de Fr.44'197.28 a été attribué à la réserve, ce chapitre ne pouvant pas présenter de bénéfice.

❖ EPURATION DES EAUX

Comme pour l'eau potable, un montant de Fr. 113'251.05 a été attribué à la réserve de l'épuration. Ce chapitre ne peut légalement pas présenter un bénéfice.

❖ FINANCES ET IMPÔTS

Les impôts sur le revenu et la fortune sont encore en augmentation pour l'année 2020.

L'impôt sur le revenu est supérieur aux prévisions du Service cantonal des contributions de Fr. 17'679.00 et celui sur la fortune de Fr. 25'972.00, **après** comptabilisation de la baisse d'impôt proposée de Fr. 145'000.00, respectivement Fr. 15'000.00.

Une diminution du coefficient d'impôts des personnes physiques pour l'année 2020 de 89 % à 80% sera soumise au vote de l'assemblée.

Les impôts prélevés à la source et l'impôt sur les prestations en capital sont comme toujours très fluctuants et difficilement prévisibles, ils sont en augmentation de Fr. 20'257.40 pour 2020.

Il est à relever que plusieurs ventes de biens dans la commune durant l'année 2020 ont entrainé une augmentation des impôts sur les gains immobiliers et sur les mutations à hauteur de Fr. 156'912.50. Ces impôts sont aussi très difficilement prévisibles.

Des dépenses non spécifiées ont été réalisées pour:

- Location et nettoyage des toilettes mobiles pour la cabane de Nierlet (Fr. 2'046.30).
- Installation d'un projecteur à la salle communale (Fr. 3'732.50).
- Panneaux et poteaux indicateur « Ponthaux'view » (Fr. 583.10).
- Etude de faisabilité pour le chauffage à distance (Fr. 2'800.00)

Vue la crise sanitaire et les dommages causés par celle-ci, le Conseil communal a décidé d'accorder une aide ponctuelle au nouveau tenancier du restaurant des Blés d'Or. Celle-ci consiste à ne pas encaisser le loyer commercial pour la durée des fermetures obligatoires imposées par le Conseil fédéral. Ce soutien se monte à Fr. 6'950.00 pour 2020.

****

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	243'524.75	25'160.15	263'700.00	22'300.00	245'491.17	23'280.15
01	**Assemblée communale, Conseil communal,comm.**	**48'628.30**		**53'300.00**		**51'919.50**	**570.00**
01.300.0	Traitement et jetons du Conseil communal	40'000.00		40'000.00		40'000.00	
01.300.1	Jetons et frais de la Commission financière	330.00		400.00		420.00	
01.300.2	Rémunération des scrutateurs	216.00		1'000.00		495.00	
01.310.0	Frais de publications, annonces	635.35		1'000.00		708.35	
01.317.0	Dédommagements (déplacements, représent.)	1'211.00		2'500.00		1'656.30	
01.318.0	Frais de convocations	3'215.95		5'000.00		4'870.35	
01.318.1	Fiduciaire, contrôle des comptes	3'020.00		3'400.00		3'769.50	
01.431.0	Emoluments administratifs						570.00
02	**Administration générale**	**194'896.45**	**25'160.15**	**210'400.00**	**22'300.00**	**193'571.67**	**22'710.15**
02.301.0	Traitement du personnel administratif	102'076.65		102'000.00		99'884.85	
02.303.0	Cotisations aux ass. sociales AVS-APG-AC-AI	26'222.35		25'400.00		24'302.30	
02.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance (LPP)	19'658.90		17'700.00		17'684.10	
02.305.0	Cotisations assurances maladie et accidents	6'772.40		6'200.00		6'259.40	
02.309.0	Frais de cours, d'instruction etc.	3'187.75		3'000.00		2'285.90	
02.310.0	Fournitures de bureau	2'628.85		4'500.00		3'260.30	
02.311.0	Achats de machines et de mobilier de bureau	5'607.85		4'000.00		4'550.15	
02.312.0	Eau, énergie, combustible	506.25		600.00		551.60	
02.315.0	Entretien des machines et du mobilier	15'932.45		28'000.00		16'203.44	
02.317.0	Frais de réceptions et de délégations	80.00		4'000.00		3'756.20	
02.318.0	Assurances diverses, RC, mobilier, etc.	3'130.80		3'200.00		3'121.20	
02.318.1	Frais administratifs (ports, tél. etc.)	7'258.15		8'000.00		9'473.01	
02.318.2	Emoluments de chancellerie	23.10		500.00		355.60	
02.319.0	Cotisations aux associations	1'350.00		1'500.00		1'310.00	
02.319.9	Prestations de tiers	280.00		1'500.00		425.00	
02.320.0	Conférence des syndics	180.95		300.00		148.62	
02.419.9	Facturation des prestations		276.00				
02.431.0	Emoluments administratifs		755.00		1'000.00		1'404.00
02.436.0	Remboursements de tiers et d'assurances		1'500.00				
02.436.1	Retenues sociales sur salaires AVS-AC		8'748.85		8'300.00		7'996.95
02.436.2	Retenues sociales sur sal.Coll.mal.+acc.		1'301.10		1'300.00		1'217.60
02.436.3	Retenues sociales sur salaires LPP		9'829.20		8'900.00		8'841.60
02.439.1	Recettes bulletin d'information		2'750.00		2'800.00		3'250.00

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	58'405.20	14'907.65	62'930.00	14'700.00	51'087.40	14'715.15
12	**Justice**	**23'596.00**		**23'600.00**		**19'350.00**	
12.352.0	Part.au service intercommunal des curatelles	23'596.00		23'600.00		19'350.00	
14	**Police du feu**	**13'506.30**	**14'907.65**	**14'000.00**	**14'700.00**	**12'034.30**	**14'715.15**
14.352.0	Frais de répartition intercommunaux	13'506.30		14'000.00		12'034.30	
14.430.0	Taxes d'exemption sapeur-pompier		14'907.65		14'700.00		14'715.15
15	**Militaire**	**18'127.00**		**22'235.00**		**15'470.55**	
15.315.0	Entretien d'installations de tir	2'250.00		2'235.00		2'229.00	
15.315.1	Assainissement installations de tir	15'877.00		20'000.00		13'241.55	
16	**Protection civile**	**3'175.90**		**2'350.00**		**3'492.55**	
16.352.0	Frais de répartition intercommunaux	2'157.50		950.00		2'116.00	
16.352.1	Participation frais cantonaux PC	1'018.40		1'400.00		1'376.55	
17	**Protection de la population**			**745.00**		**740.00**	
17.351.00	Dispositif sanitaire en cas d'évènement majeur			745.00		740.00	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'512'403.94	606'702.11	1'784'859.00	856'649.00	1'689'327.50	815'556.85
20	**Ecole enfantine**	**56'424.15**		**56'800.00**		**54'606.75**	
20.351.0	Participation aux dépenses cantonales	56'424.15		56'800.00		54'606.75	
21	**Cycle scolaire obligatoire**	**727'943.15**	**24'546.65**	**731'700.00**	**20'000.00**	**686'558.60**	**27'367.45**
21.310.0	Achat de fournitures scolaires	260.40				278.20	
21.315.0	Entretien mobilier et matériel			1'000.00			
21.351.0	Particip.aux dép. cant. écoles primaires	229'168.50		230'500.00		218'193.40	
21.352.0	Participation au cercle scolaire primaire	192'093.00		188'000.00		176'720.40	
21.352.1	Participation cycle d'orientation	272'347.00		280'000.00		257'390.00	
21.352.4	Participation Accueil extra-scolaire	34'074.25		32'000.00		33'976.60	
21.366.0	Camp de ski, patrouille et promenades scol.			200.00			
21.433.0	Particip.des parents à l'Accueil extra-scolaire		17'656.65		20'000.00		21'067.45
21.461.0	Contributions Fournitures Scolaires		6'890.00				6'300.00

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
210	**Cercle scolaire Prez-Noréaz-Ponthaux-Corserey**	**537'255.46**	**537'255.46**	**791'749.00**	**791'749.00**	**742'891.85**	**742'891.85**
210.301.0	Traitement des chauffeurs de bus scolaire	103'231.05		165'000.00		152'180.65	
210.301.1	Traitement de pour tenue comptabilité	4'500.00				3'000.00	
210.301.2	Traitement de la secrétaire d'école	14'341.60		21'512.40		25'384.35	
210.303.0	Cotisations aux ass. sociales AVS-APG-AC-AI - Cercle scol.	30'658.45		29'000.00		19'349.45	
210.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance (LPP) - Cercle scol.	3'541.30		3'566.40		3'817.15	
210.305.0	Cotisations assurances maladie et accidents - Cercle scol.	5'327.30		5'300.00		5'290.50	
210.309.0	Frais de cours, d'instruction etc.			1'400.00		620.00	
210.310.0	Fournitures scolaires (y.c. budget maîtresses)	-10'579.15		90'000.00		92'149.85	
210.310.1	Achat du mobilier, machines et matériel d'enseignement	159.00		30'000.00		1'116.60	
210.311.0	Ordinateurs et Matériel Informatique	36'830.05		35'000.00		28'961.95	
210.314.0	Projets d'établissement			500.00			
210.315.0	Entretien des machines et du mobilier	14'005.95		2'000.00		11'059.05	
210.315.1	Photocopieuse (maintenance, papier, leasing)	12'460.15		30'000.00		29'339.20	
210.316.0	Location salle de classes et de gym	177'019.20		177'019.20		177'019.20	
210.317.0	Frais de réception, délégations	575.30		5'000.00		2'263.15	
210.317.2	Responsable d'établissement matériel et defraiement			1'000.00		420.00	
210.318.0	Bus scolaire (entretien,essence,impôts,ass.,rép.,pneus..)	44'663.75		65'000.00		49'815.20	
210.318.1	Frais de port, téléphone, internet...	2'065.60		6'000.00		1'794.95	
210.318.2	Divers	4'332.05		7'000.00		5'928.40	
210.318.3	Travaux secrétariat	628.25		3'000.00		2'308.95	
210.322.0	Intérêts des dettes bus scolaire	4'734.36		5'226.00		5'452.20	
210.352.0	Amortissement des bus scolaire	35'580.00		39'195.00		49'275.00	
210.365.0	Camp de ski	45'019.25		45'000.00		52'955.10	
210.365.1	Activité pour EE1 EE2 1-2 P compens. camp ski			4'800.00		4'497.25	
210.365.2	Activité pour 3-5H compens. camp ski	787.00		8'475.00		7'621.70	
210.390.1	Amortissement bus scolaire	7'375.00		11'175.00		11'175.00	
210.390.2	Imputation interne intérêts bus scolaires Ponthaux			580.00		97.00	
210.433.0	Caisse CS - subventions, participation parent camps ski/vert		7'248.75		10'480.00		26'554.25
210.433.01	Caisse à disposition des enseignants						12'107.35
210.433.02	Caisse CS - ventes par les élèves		552.60		5'900.00		13'364.90
210.436.1	Retenues sociales sur salaires AVS-AC - Cercle scol.		7'441.25		11'700.00		11'014.85
210.436.2	Retenues sociales sur sal.Coll.mal.+acc. - Cercle scol.		1'017.20		1'516.85		1'598.60
210.436.3	Retenues sociales sur salaires LPP - Cercle scol.		1'188.80		1'783.20		2'196.80
210.436.4	Remboursement divers et assurances						5'140.75
210.452.0	Remb. de commune de Prez, frais scolaire		233'271.86		269'176.45		221'232.93
210.452.1	Remb. de commune de Noréaz, frais scolaire		46'342.42		188'713.65		175'940.83
210.452.2	Remb. de commune de Ponthaux, frais scolaire		191'687.93		188'095.65		168'575.62
210.452.4	Remb. de commune de Corserey, frais scolaire		48'504.65		114'383.20		105'164.97

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
22	**Ecoles spécialisées**	**125'528.05**		**128'450.00**		**128'514.85**	
22.351.0	Contrib.aux services auxilaires scolaires	5'484.50		5'850.00		5'120.05	
22.351.1	Instit.spécial. pour pers.handic. - école spécialisées	88'385.60		93'200.00		97'106.55	
22.366.0	Contrib. cours spéc. (logopéd., psychol.)	31'657.95		29'400.00		26'288.25	
23	**Formation professionnelle**	**8'561.45**		**10'000.00**		**8'157.20**	
23.351.0	Participation à l'Office cantonal	6'161.45		7'500.00		6'457.20	
23.366.0	Bourses d'apprentissage et d'études	2'400.00		2'500.00		1'700.00	
29	**Bâtiment scolaire et administratif**	**56'691.68**	**44'900.00**	**66'160.00**	**44'900.00**	**68'598.25**	**45'297.55**
29.300.0	Jetons et frais de la Commission scolaire	150.00				210.00	
29.301.0	Traitement du personnel de conciergerie	20'787.50		19'700.00		19'188.55	
29.311.0	Achat mobilier	1'099.00		1'000.00		2'782.45	
29.312.0	Electricité, eau, combustible	8'259.95		11'000.00		12'245.40	
29.313.0	Achat fournitures, marchandises	3'608.70		2'000.00		2'180.35	
29.314.0	Frais d'entretien des bâtiments	6'641.65		15'000.00		14'394.40	
29.315.0	Entretien des machines et du mobilier			500.00		558.70	
29.318.0	Assurances diverses, mobilier, ECAB	2'521.65		3'000.00		2'982.25	
29.390.0	Imputation interne des intérêts rénov.école	1'763.23		2'100.00		2'196.15	
29.390.1	Imputation interne amortissement rénov.école	11'860.00		11'860.00		11'860.00	
29.427.01	Location salle de classe		44'900.00		44'900.00		44'900.00
29.436.0	Remboursement divers et d'assurances						397.55

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	25'245.00		25'790.00	200.00	27'115.35	220.00
30	**Culture**	**14'788.30**		**13'640.00**		**16'925.05**	
30.351.0	Participation aux dépenses du Conservatoire	5'488.30		4'200.00		7'771.35	
30.352.0	Participation Bibliothèque régionale Avry	8'940.00		8'940.00		8'724.00	
30.365.0	Dons aux sociétés à but culturel	360.00		500.00		429.70	
34	**Sports**	**7'502.70**		**8'000.00**		**8'295.10**	
34.314.0	Entretien terrain de football	4'902.70		5'000.00		5'495.10	
34.365.0	Dons aux sociétés sportives	2'600.00		3'000.00		2'800.00	
35	**Autres Loisirs**	**1'329.45**		**2'000.00**			
35.300.0	Jetons et frais de commissions	1'329.45		2'000.00			
39	**Culte, église**	**1'624.55**		**2'150.00**	**200.00**	**1'895.20**	**220.00**
39.301.0	Traitement personnel conciergerie	300.00		300.00		300.00	
39.312.0	Frais électricité, chauffage	89.60		100.00		87.20	
39.313.0	Achat fournitures, marchandises			100.00			
39.314.0	Frais d'entretien Chapelle de Nierlet			200.00			
39.380.0	Versement au fonds de réserve Chapelle			200.00		220.00	
39.390.0	Imputation interne des intérêts	334.95		350.00		388.00	
39.390.1	Imputation interne des amortissements	900.00		900.00		900.00	
39.469.0	Dons pour rénovation chapelle Nierlet				200.00		220.00

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	SANTE	276'061.30	2'723.90	267'820.00	3'500.00	259'312.20	4'181.40
40	**Hôpitaux**	**10'261.40**		**11'550.00**		**10'335.35**	
40.351.0	Participation aux dépenses cantonales	1'404.30		1'950.00		1'049.45	
40.352.0	Particip.à l'Association pour l'ambulance	8'857.10		9'600.00		9'285.90	
41	**Homes médicalisés**	**196'433.15**		**185'100.00**		**185'046.50**	
41.351.0	Particip.subv. cant. des soins spéciaux	131'289.80		120'000.00		119'825.25	
41.352.1	Particip.aux frais des homes (CODEMS)	62'348.50		62'300.00		62'690.45	
41.352.2	Organe de coordination (RSS)	2'794.85		2'800.00		2'530.80	
44	**Soins ambulatoires**	**65'622.75**		**65'670.00**		**58'482.35**	
44.352.1	Particip.aux indem.forfaitaires RSS	28'177.40		28'200.00		24'838.40	
44.352.2	Particip.aux frais de ~Passe-Partout~	364.55		370.00		353.30	
44.365.0	Particip.serv.soins à domicile RSS	34'473.30		34'500.00		30'746.15	
44.365.1	Part.puériculture	2'607.50		2'600.00		2'544.50	
46	**Service médical des écoles**	**3'744.00**	**2'723.90**	**5'500.00**	**3'500.00**	**5'448.00**	**4'181.40**
46.351.1	Service dentaire	3'834.00		4'500.00		4'458.00	
46.351.2	Visites médicales	-90.00		1'000.00		990.00	
46.433.0	Particip.des parents aux soins dentaires		2'723.90		3'500.00		4'181.40

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5	AFFAIRES SOCIALES	379'011.55	4'536.00	371'750.00	2'500.00	347'823.50	5'259.60
50	**AVS/APG/AI/Assurance chômage**	**702.50**				**840.20**	
50.351.0	Part.ass. soc. AVS, APG, AI, AC	702.50				840.20	
54	**Structures d'accueil à la petite enfance**	**50'444.15**	**4'536.00**	**32'400.00**	**2'500.00**	**37'836.15**	**5'259.60**
54.365.0	Subv.aux crèches et garderies d'enfants	29'192.25		20'000.00		23'703.70	
54.365.1	Subventions aux mamans de jour	7'827.95		2'000.00		3'864.75	
54.365.2	Subvention aux écoles maternelles	13'423.95		10'400.00		10'267.70	
54.433.0	Part.des parents aux écoles maternelles		4'536.00		2'500.00		5'259.60
55	**Invalidité**	**194'023.25**		**192'500.00**		**192'101.20**	
55.351.0	Part.aux dép.cant.instit.spéc.et handicapés	194'023.25		192'500.00		192'101.20	
58	**Assistance**	**133'841.65**		**146'850.00**		**117'045.95**	
58.351.0	Participation aux frais cant. d'assistance	33'673.90		45'000.00		29'978.20	
58.351.1	Part.aux avances s/contrib.d'entr.n.récup.	3'560.10		4'000.00		3'740.40	
58.351.2	Aide aux victimes d'infractions	1'319.70		1'350.00		1'199.45	
58.351.3	Part.aux alloc.familiales pour non-actifs	4'368.30		5'000.00		4'970.50	
58.351.4	Contrib.communes au Fonds cant.de l'emploi	12'750.00		12'700.00		12'665.00	
58.352.0	Participation au Service social Sarine Ouest	75'019.65		75'100.00		61'015.25	
58.366.0	Subv.versées à des tierces personnes			200.00			
58.366.1	Action de Noël et St-Nicolas	3'150.00		3'500.00		3'477.15	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	161'320.31	120.00	200'300.00		180'658.48	767.75
62	**Routes communales et génie civil**	**136'683.31**	**120.00**	**176'300.00**		**157'694.48**	**767.75**
62.312.0	Eclairage public	2'843.95		3'000.00		2'744.75	
62.312.2	Eclairage public (maintenance)	1'540.05		1'600.00		1'540.05	
62.313.0	Achat fournitures, marchandises	847.68		1'000.00		69.00	
62.313.1	Achat carburant			200.00			
62.314.0	Entretien des routes et de l'éclairage	38'610.58		15'000.00		18'917.65	
62.314.01	Entretien des routes (travaux de tiers)	10'621.95		12'000.00		13'688.80	
62.314.1	Déblaiement, sablage et protect. hivernale					271.95	
62.314.11	Déblaiement et protect. hivernale (travaux de tiers)	11'493.10		30'000.00		24'096.75	
62.315.0	Entretien des véhicules et machines	3'650.65		3'000.00		9'349.65	
62.318.0	Prestations de services	1'750.10					
62.318.1	Assurances véhicules	779.10		600.00		779.90	
62.318.2	Frais d'honoraires	670.00				2'200.00	
62.319.0	Impôts sur les véhicules			150.00			
62.390.0	Imputation interne des intérêts	9'846.15		12'000.00		8'685.98	
62.390.1	Imputation interne des amortissements	54'030.00		97'750.00		75'350.00	
62.436.0	Remboursement d'assurances et divers		120.00				767.75
64	**Chemin de fer fédéraux**	**5'263.00**		**5'500.00**		**4'839.00**	
64.351.0	Participation au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire	5'263.00		5'500.00		4'839.00	
65	**Trafic régional**	**19'374.00**		**18'500.00**		**18'125.00**	
65.351.0	Particip.des communes au trafic régional	19'374.00		18'500.00		18'125.00	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	389'347.44	359'171.05	366'460.00	335'000.00	416'543.45	378'105.66
70	**Approvisionnement en eau**	**102'524.15**	**102'524.15**	**90'000.00**	**90'000.00**	**115'539.45**	**115'539.44**
70.312.0	Achats d'eau	33'203.97		35'000.00		37'495.25	
70.314.0	Entretien et rénovation des installations	18'433.85		23'000.00		74'239.15	
70.318.0	Frais d'analyse d'eau	354.75		350.00		980.25	
70.318.2	Frais administratifs divers	5'112.30		1'000.00		2'824.80	
70.318.3	Frais d'honoraires	1'222.00					
70.380.0	Réserve	44'197.28		30'650.00			
70.402.0	Taxes de défense-incendie (hydrants)				37'000.00		37'797.35
70.434.0	Location compteurs		37.50		8'000.00		8'364.60
70.435.0	Ventes d'eau		102'486.65		45'000.00		56'771.75
70.480.0	Prélèvement fonds de réserve approvisionnement en eau						12'605.74
71	**Protection des eaux**	**190'269.00**	**190'269.00**	**180'000.00**	**180'000.00**	**195'181.05**	**195'181.05**
71.306.0	Travaux de tiers (contrôle, entretien, alarme)	3'511.00		4'000.00		3'511.00	
71.312.0	Electricité, téléphone,eau, combustibles	4'615.90		4'000.00		3'636.60	
71.314.0	Entretien et rénovation des installations	11'005.25		5'000.00		56'263.85	
71.318.0	Honoraires	9'758.00		4'750.00			
71.318.1	Assurances diverses	1'212.40		1'300.00		1'211.80	
71.318.2	Frais administratifs divers	398.55		1'000.00		899.30	
71.319.0	TVA taux forfaitaire	5'395.10		5'000.00		6'718.70	
71.351.0	Part.aux frais de lutte contre hydrocarb.			100.00			
71.352.0	Participation à la STEP Grolley	38'736.70		46'000.00		51'060.95	
71.380.0	Attribution à la réserve	113'251.05		99'250.00		62'028.83	
71.390.0	Imputation interne des intérêts	2'385.05		2'800.00		3'050.02	
71.390.1	Amortissement du réseau d'épuration			6'800.00		6'800.00	
71.434.0	Taxes d'utilisation		190'269.00		180'000.00		195'181.05
72	**Ordures ménagères**	**80'873.57**	**62'517.90**	**73'200.00**	**62'500.00**	**88'920.44**	**62'365.17**
72.301.0	Traitement personnel	5'700.00		5'700.00		5'700.00	
72.313.0	Achats sacs et clips, y compris taxes	1'571.90		2'000.00		3'601.50	
72.314.0	Entretien et rénovation des installations	4'484.07		500.00		7'687.49	
72.318.0	Frais de ramassage, décharge, vidange bennes	69'117.60		65'000.00		71'931.45	
72.434.0	Taxes d'utilisation (voirie)		35'400.00		35'000.00		35'580.00
72.434.2	Taxes sur déchets		26'570.40		25'000.00		23'936.17
72.435.0	Vente sacs et clips, y compris taxes		547.50		2'500.00		2'349.00
72.437.0	Amendes						500.00

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
74	**Cimetière**	**3'868.01**	**500.00**	**4'410.00**	**500.00**	**9'338.94**	**1'200.00**
74.301.0	Salaires personnel d'entretien	1'400.00		1'200.00		1'300.00	
74.313.0	Achat fournitures, marchandises			100.00			
74.314.0	Frais d'entretien			500.00		4'973.60	
74.318.3	Frais d'honoraires de tiers					444.00	
74.390.0	Imputations internes Rénovation cimetière	278.01		420.00		431.34	
74.390.1	Imputation interne amortissement Rénovation cimetière	2'190.00		2'190.00		2'190.00	
74.434.0	Taxes d'entrées et de concessions		500.00		500.00		1'200.00
75	**Correction des eaux et endiguements**			**500.00**			
75.314.0	Entretien cours d'eau			500.00			
78	**Protection de la nature**	**540.00**		**6'900.00**			
78.300.0	Jetons et frais de commission	420.00		900.00			
78.365.0	Aide à la protection de l'environnement	120.00		6'000.00			
79	**Aménagement du territoire**	**11'272.71**	**3'360.00**	**11'450.00**	**2'000.00**	**7'563.57**	**3'820.00**
79.300.0	Jetons et frais des Commissions	1'080.00		500.00		510.00	
79.318.0	Honoraires des urbanistes			500.00		143.30	
79.318.1	Permis de construire	1'709.55					
79.318.2	Service cantonal du cadastre			500.00			
79.318.3	Honoraires juridiques			5'000.00			
79.351.0	Planification régionale	3'077.15		4'800.00		1'396.10	
79.390.0	Imputations internes intérêts PAL	156.01		150.00		264.17	
79.390.1	Imputations internes amortissements PAL	5'250.00				5'250.00	
79.431.0	Autorisations de construire		3'360.00		2'000.00		3'820.00

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ECONOMIE	5'764.10		2'700.00		5'408.95	
81	**Forêts et vignes**	**5'764.10**		**2'700.00**		**5'408.95**	
811	**Exploitation**	**5'764.10**		**2'700.00**		**5'408.95**	
811.301.0	Traitement du personnel d'exploitation	200.00		200.00		200.00	
811.314.1	Entretien de la forêt	3'854.25		900.00			
811.351.0	Regroupement régional forestier					2'900.00	
811.352.0	Forêts-Sarine	1'709.85		1'600.00		2'308.95	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	FINANCES ET IMPOTS	363'631.63	2'587'510.12	396'997.00	2'406'162.00	446'358.69	2'445'248.89
90	**Impôts**	**21'942.60**	**2'095'117.80**	**21'200.00**	**1'856'585.00**	**-66'048.70**	**1'937'072.92**
90.318.0	Frais de rappels et de poursuites	3'692.35		5'500.00		6'453.25	
90.318.1	Frais de perception d'impôts	1'283.10		1'700.00		882.20	
90.319.1	Impôts non récupérables	12'907.15		10'000.00		13'202.65	
90.319.2	Litiges / contentieux impôts					-90'000.00	
90.320.0	Intérêts rémunératoires	4'060.00		4'000.00		3'413.20	
90.400.0	Impôt sur le revenu (personnes physiques)		1'461'679.90		1'444'000.00		1'433'339.45
90.400.1	Impôt sur la fortune (personnes physiques)		154'972.95		129'000.00		158'856.60
90.400.2	Impôt à la source		12'862.30		5'000.00		23'791.07
90.400.4	Impôt sur les prestations en capital		32'395.10		20'000.00		23'338.50
90.401.0	Impôt sur le bénéfice (personnes morales)		18'333.25		15'000.00		26'993.65
90.401.1	Impôt sur les fonds propres (pers. morales)		-455.10		1'000.00		5'077.45
90.402.0	Contributions immobilières		165'983.00		156'000.00		161'349.95
90.403.0	Impôt sur les gains immobil. et plus-values		119'863.30		10'000.00		8'010.10
90.404.0	Impôt sur les mutations		57'049.20		10'000.00		28'007.75
90.405.0	Impôt sur les successions et donations		239.90				5'234.35
90.421.0	Intérêts moratoires et compensatoires		12'044.65		8'000.00		9'827.85
90.436.0	Rembour. frais de rappel et poursuites		1'921.45		2'000.00		2'455.50
90.436.1	Encaissement créances irrécouvrables		2'920.70		100.00		875.50
90.441.0	Part.à l'impôt cantonal sur les véhicules		51'322.20		52'500.00		49'915.20
90.451.0	Compensation de base - Réforme fiscale		3'985.00		3'985.00		
93	**Péréquation financière**		**286'330.00**		**286'300.00**		**279'509.00**
93.462.0	Attribution de la péréquation des ressources		235'055.00		235'000.00		227'362.00
93.462.01	Attribution de la péréquation des besoins		51'275.00		51'300.00		52'147.00
94	**Gérance de la fortune et des dettes**	**236'509.13**	**198'487.32**	**306'729.00**	**263'277.00**	**297'678.39**	**228'666.97**
940	**Intérêts et amortissements obligatoires**	**150'890.18**	**149'069.97**	**213'027.00**	**211'077.00**	**192'402.85**	**190'361.47**
940.318.0	Frais bancaires et de CCP	1'854.88		2'000.00		1'981.65	
940.322.0	Intérêts des dettes	24'453.30		30'000.00		26'427.65	
940.322.1	Intérêts débiteur (autres)					116.55	
940.330.0	Amortissements obligatoires	124'582.00		181'027.00		163'877.00	
940.420.0	Intérêts des capitaux et impôts anticipés		34.67		50.00		56.82
940.490.0	Imputations internes des amortissements		124'582.00		181'027.00		163'877.00
940.490.1	Imputations internes des intérêts		24'453.30		30'000.00		26'427.65

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
942	**Immeubles du patrimoine financier**	**85'162.85**	**36'492.75**	**92'452.00**	**39'500.00**	**104'174.99**	**25'815.00**
942.301.0	Salaire concierge salle communale	4'000.00		4'000.00		4'000.00	
942.311.0	Achat mobilier salle communale			500.00			
942.311.1	Achat mobilier Auberge communale			100.00			
942.312.0	Electr.,eau,combustible salle communale	4'697.65		6'500.00		6'343.75	
942.312.1	Electr.,eau,combustible Auberge communale	99.00		100.00		3'256.90	
942.312.2	Elect.,eau,combust.abri PC,buv.FC,local feu	2'013.25		3'000.00		2'587.45	
942.313.0	Achat fournitures,march.salle communale			500.00		355.40	
942.313.1	Achat fournitures,march.Auberge communale			100.00		200.00	
942.314.0	Entretien et rénovation salle communale	2'819.05		5'000.00		2'617.00	
942.314.1	Entretien et rénovation Auberge communale	6'319.85		6'000.00		13'642.60	
942.314.2	Entr.,rénov.abri PC,buvette FC, local feu	1'117.90		1'000.00		2'183.70	
942.315.0	Entr.mobilier,installations salle communale	1'518.00		200.00			
942.315.1	Entr.mobilier,installat.Auberge communale			500.00		4'542.35	
942.318.0	Assurances div.,ECAB,RC salle communale	520.85		600.00		518.50	
942.318.1	Assurances div.,ECAB,RC Auberge communale	1'792.15		2'100.00		2'038.15	
942.318.2	Ass.div.,ECAB,RC abri PC,buvette FC,loc.feu	223.25		300.00		222.20	
942.390.0	Imputation interne intérêts salle communale	6'025.47		7'200.00		6'756.35	
942.390.1	Imputation interne intérêts Auberge comm.	2'983.37		3'600.00		3'727.01	
942.390.2	Imputation interne amortiss.salle communale	33'535.00		33'535.00		33'535.00	
942.390.3	Imputation interne amortiss.Auberge comm.	13'517.00		13'517.00		13'517.00	
942.390.5	Imputation interne amortiss. local rangement	3'300.00		3'300.00		3'300.00	
942.390.6	Imputation interne intérêts local rangement	681.06		800.00		831.63	
942.423.0	Location Auberge		28'500.00		28'500.00		14'000.00
942.423.2	Locations salle communale		6'146.00		11'000.00		11'815.00
942.436.0	Remboursements de tiers, assurances		1'346.75				
942.439.1	Forfait désinfection - mesures Covid-19		500.00				
943	**Autres bâtiments divers**	**456.10**	**12'924.60**	**1'250.00**	**12'700.00**	**1'100.55**	**12'490.50**
943.314.0	Entretien et rénovation	262.80		1'000.00		858.90	
943.315.0	Assurances div., ECAB, RC	193.30		250.00		241.65	
943.423.0	Loyers parchets		12'924.60		12'700.00		12'490.50
99	**Postes non ventilables**	**105'179.90**	**7'575.00**	**69'068.00**		**214'729.00**	
99.319.0	Dépense non spécifiées	9'161.90		30'000.00		2'095.05	
99.332.0	Amortissements supplémentaires	4'068.00		4'068.00		212'633.95	
99.351.0	Provision caisse de prévoyance	85'000.00		35'000.00			
99.366.0	Soutien communal ponctuel	6'950.00					
99.424.0	Gain comptable		200.00				
99.490.0	Imputations internes des amortissements supplémentaires		7'375.00				

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	243'524.75	25'160.15	263'700.00	22'300.00	245'491.17	23'280.15
1	ORDRE PUBLIC	58'405.20	14'907.65	62'930.00	14'700.00	51'087.40	14'715.15
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'512'403.94	606'702.11	1'784'859.00	856'649.00	1'689'327.50	815'556.85
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	25'245.00		25'790.00	200.00	27'115.35	220.00
4	SANTE	276'061.30	2'723.90	267'820.00	3'500.00	259'312.20	4'181.40
5	AFFAIRES SOCIALES	379'011.55	4'536.00	371'750.00	2'500.00	347'823.50	5'259.60
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	161'320.31	120.00	200'300.00		180'658.48	767.75
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	389'347.44	359'171.05	366'460.00	335'000.00	416'543.45	378'105.66
8	ECONOMIE	5'764.10		2'700.00		5'408.95	
9	FINANCES ET IMPOTS	363'631.63	2'587'510.12	396'997.00	2'406'162.00	446'358.69	2'445'248.89
	TOTALISATION	3'414'715.22	3'600'830.98	3'743'306.00	3'641'011.00	3'669'126.69	3'687'335.45
	Résultat	**186'115.76**			102'295.00	18'208.76	

Investissements réalisés en 2020

❖ Révision du PAL (2ème phase) – Report d'investissement

La 2ème phase du plan d'aménagement local n'étant pas encore terminée, un crédit complémentaire sera demandé au terme de la révision générale.

En effet, le PAL a été approuvé en novembre 2018 avec quelques réserves et demandes de compléments d'ordre essentiellement techniques qui ont été traitées dans le courant de l'année 2020.

Le dossier est à nouveau en examen préalable auprès du canton. Il sera en principe définitivement approuvé en 2021. Des explications seront données lors du bouclement définitif de l'investissement.

❖ Mise en séparatif de la route du Pralet et du chemin de la Fenetta à Nierlet-les-Bois

Les travaux préparatoires du dossier d'enquête publique pour la mise en séparatif du secteur route du Pralet – chemin de la Fenetta à Nierlet-les-Bois ont été effectués par le bureau d'ingénieurs Jeanneret pour le montant de Fr. 1'725.60, en 2020.

Le solde de l'investissement de Fr. 200'000.00 accepté par l'assemblée communale du 11 décembre 2019 est reporté en 2021.

COMPTES D'INVESTISSEMENTS AU 31.12.2020

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS					14'278.20	
62	**Routes communales et génie civil**					**14'278.20**	
62.502.6	Réfection routes Nierlet, En Boulé, Montagny, Trois Sapins					14'278.20	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	20'150.10	9'949.45	200'000.00		12'695.15	7'915.35
70	**Approvisionnement en eau**		**3'750.00**				**10'800.00**
70.610.0	Taxes de raccordement		3'750.00				10'800.00
71	**Protection des eaux**	**1'725.60**	**2'412.50**	**200'000.00**			**-2'884.65**
71.501.9	Mise en séparatif Fenetta et Pralet à Nierlet-les-Bois	1'725.60		200'000.00			
71.610.0	Taxes de raccordement		2'412.50				-2'884.65
79	**Aménagement du territoire**	**18'424.50**	**3'786.95**			**12'695.15**	
79.501.21	Révision du PAL 2ème phase	18'424.50				12'695.15	
79.632.00	Refacturation à des tiers		3'786.95				
9	FINANCES ET IMPOTS	6'162.50	16'363.15			15'951.30	35'009.30
94	**Gérance de la fortune et des dettes**					**5'151.30**	
942	**Immeubles du patrimoine financier**					**5'151.30**	
942.500.1	Achat terrain rte de Nierlet, Art. 1229					5'151.30	
99	**Postes non ventilables**	**6'162.50**	**16'363.15**			**10'800.00**	**35'009.30**
99.590.00	Report des investissements	6'162.50				10'800.00	
99.690.00	Report des investissements		16'363.15				35'009.30
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS					14'278.20	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	20'150.10	9'949.45	200'000.00		12'695.15	7'915.35
9	FINANCES ET IMPOTS	6'162.50	16'363.15			15'951.30	35'009.30
	TOTALISATION	26'312.60	26'312.60	200'000.00		42'924.65	42'924.65
	Résultat				**200'000.00**		

BILAN AU 31.12.2020

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2020		Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2020	
1	ACTIF	5'410'839.07		8'334'809.63	8'011'178.93	5'734'469.77	
10	**Liquidités**	**1'526'047.33**		**3'043'283.14**	**2'751'496.89**	**1'817'833.58**	
100.00	Caisse	2'403.25		1'179.75	3'514.55	68.45	
101.00	CCP 17-2977-9	92'899.85		24'166.50	4'998.30	112'068.05	
101.02	BPR non-identifiés			983.45	983.45		
101.03	CCP Dons rénovation Chapelle Nierlet	1'485.63			60.00	1'425.63	
102.00	BCF 30 01 129.326-08 compte-courant	1'425'006.40		2'566'891.54	2'289'645.89	1'702'252.05	
102.02	Opération de virement salaires			285'055.40	285'055.40		
103.00	Raiffeisen Grolley 11641.02 compte-courant	4'252.20		165'006.50	167'239.30	2'019.40	
11	**AVOIRS**		**1'027'137.30**	**3'336'695.90**	**3'302'774.57**		**993'215.97**
111.00	Trésorerie de l'Etat		16'270.54	745'553.95	773'735.45		44'452.04
112.31	Débiteur impôt anticipé	35.34				35.34	
112.40	T.V.A. à récupérer				0.95		0.95
115.00	Débiteurs divers	105'194.33		886'791.00	856'024.35	135'960.98	
115.11	Débiteurs impôts 2011	252.60		10.00	412.60		150.00
115.12	Débiteurs impôts 2012	1'456.55				1'456.55	
115.13	Débiteurs impôts 2013	6'496.90			-2.10	6'499.00	
115.14	Débiteurs impôts 2014		1.55		-4.60	3.05	
115.15	Débiteurs impôts 2015		24'548.20	-338.85	-332.95		24'554.10
115.16	Débiteurs impôts 2016	27'320.25		3'450.15	6'126.80	24'643.60	
115.17	Débiteurs impôts 2017	27'896.95		-735.15	19'978.95	7'182.85	
115.18	Débiteurs impôts 2018		112'341.28	436'923.60	275'400.82	49'181.50	
115.19	Débiteurs impôts 2019		1'042'628.65	1'264'295.90	277'148.00		55'480.75
115.20	Débiteurs impôts 2020			745.30	1'094'286.30		1'093'541.00
12	**PLACEMENTS**	**262'404.15**		**225.17**	**32.00**	**262'597.32**	
120.10	Raiffeisen Grolley 11641.05 Epargne	14'216.61		3.55		14'220.16	
120.20	Raiffeisen Grolley 11641.01 Taxes épuration	2'592.60			32.00	2'560.60	
120.30	Raiffeisen Grolley 11641.39 Epargne PC	86'481.94		21.62		86'503.56	
121.00	Part sociale à la Raiffeisen n° 9900345765			200.00		200.00	
123.00	Immeubles loués-parchets	159'113.00				159'113.00	
13	**ACTIFS TRANSITOIRES**	**1'828'225.47**		**1'938'242.27**	**1'828'225.47**	**1'938'242.27**	
139.10	Autres actifs transitoires	1'828'225.47		1'938'242.27	1'828'225.47	1'938'242.27	

BILAN AU 31.12.2020

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2020		Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2020	
14	**PATRIMOINE ADMINISTRATIF**	**2'787'287.42**		**16'363.15**	**128'650.00**	**2'675'000.57**	
140.00	Terrains	112'757.30				112'757.30	
140.01	Terrain - art. 1229 - 732 m2	52'216.75				52'216.75	
141.26	Mise en séparatif Fenetta et Pralet à Nierlet			1'725.60		1'725.60	
141.32	Sentier du Bois du Puits	52'284.90			2'000.00	50'284.90	
141.37	Rénovation cimetière	39'401.95			2'190.00	37'211.95	
141.62.01	Rénovation route Grolley - Ponthaux	367'483.75			29'915.00	337'568.75	
141.62.02	Réfection routes Nierlet-En Boulé-Montagny-Trois Sapins	315'907.15			22'115.00	293'792.15	
143.00	Divers bâtiments communaux	400'131.70			3'300.00	396'831.70	
143.20	Salle, abri PC, buvette FC, local du feu	629'648.40			28'168.00	601'480.40	
143.29.00	Rénov. Réamé. 2 salles classes + administration	33'908.30			1'995.00	31'913.30	
143.30	Rénovation Auberge communale	385'787.75			13'517.00	372'270.75	
143.40	Rénovation Ecole	276'651.00			9'865.00	266'786.00	
143.51	Révision du PAL 2ème phase	40'000.00		14'637.55	5'250.00	49'387.55	
143.60.00	Rénovation cuisine salle communale 2018	53'445.75			9'435.00	44'010.75	
143.942.00	Rénovation Chapelle Nierlet (2016)	27'662.72			900.00	26'762.72	
15	**Participations**	**34'012.00**				**34'012.00**	
155.00	Particip.au capital-actions de Châtillon	18'012.00				18'012.00	
155.01	Part du Capital-actions du Service Social Sarine Ouest	16'000.00				16'000.00	
2	PASSIF		5'410'839.07	652'538.34	976'169.04		5'734'469.77
20	**Exigibles**		**51'253.70**	**51'253.70**	**131'188.95**		**131'188.95**
200.01	Créanciers divers		51'253.70	51'253.70	131'188.95		131'188.95
22	**DETTES A MOYEN ET LONG TERME**		**2'428'325.00**	**364'245.00**	**100'000.00**		**2'164'080.00**
221.01	11641.21/1 BR Prêt taux fixe		130'000.00				130'000.00
221.03	11641.27/1 BR prêt taux fixe		123'200.00				123'200.00
221.041	11641.34/1 BR prêt taux fixe		100'000.00				100'000.00
221.06	11641.56/1 BR prêt taux variable		56'125.00	156'125.00	100'000.00		
221.06.01	11641.55/1 BR prêt taux fixe		125'000.00				125'000.00
221.08	11641.84/1 BR prêt taux fixe		110'000.00				110'000.00
221.09	11641.86/1 BR prêt taux fixe		100'000.00	100'000.00			
221.11.01	BCF 467.751-06 - prêt taux fixe		376'000.00	32'000.00			344'000.00
221.11.02	BCF 467.752-03 - prêt taux fixe mio		923'000.00	44'000.00			879'000.00
221.11.03	BFC 541.748-09 - prêt taux fixe		385'000.00	32'120.00			352'880.00
24	**PROVISIONS**		**80'000.00**		**85'000.00**		**165'000.00**
240.00	Provision pour pertes s/débiteurs		80'000.00				80'000.00
240.02	Provision Caisse prévoyance professionnelle Etat Fribourg				85'000.00		85'000.00

BILAN AU 31.12.2020

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2020	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2020
25	**PASSIFS TRANSITOIRES**	**237'039.64**	**237'039.64**	**310'253.50**	**310'253.50**
259.00	Passifs transitoires	237'039.64	237'039.64	310'253.50	310'253.50
28	**RESERVES**	**831'513.41**		**163'610.83**	**995'124.24**
280.00	Réserve fonds construction abris PC	103'303.40			103'303.40
280.01	Réserve fonds chapelle Nierlet	720.00			720.00
280.02	Réserve approvisionnement en eau	372'062.67		47'947.28	420'009.95
280.03	Réserve protection des eaux	195'427.34		115'663.55	311'090.89
282.0	Réserve de la police du feu	5'000.00			5'000.00
282.5	Réserve ordures	30'000.00			30'000.00
282.6	Réserve pour travaux futurs	125'000.00			125'000.00
29	**Fortune**	**1'782'707.32**		**186'115.76**	**1'968'823.08**
290.00	Fortune nette	1'782'707.32			1'782'707.32
290.01	Résutat en cours			186'115.76	186'115.76

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AU 31 DECEMBRE 2020

Réseau Santé de la Sarine pour les services médico-sociaux	CHF 102'165.00	
Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Lac Français	CHF 242'820.00	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	***CHF 344'985.00***	

Réalisez plus rapidement vos rêves
avec une alternative futée au compte épargne

Grâce au plan d'épargne en fonds de placement, vous faites fructifier vos économies tout en profitant d'une grande flexibilité. **raiffeisen.ch/mon-reve**

Banque Raiffeisen Sarine-Ouest
Route de Fribourg 4 / Case postale 66
1782 Belfaux
026 476 62 00
raiffeisen.ch/sarine-ouest

RAIFFEISEN
Ouvrons la voie

Demande d'une délégation de compétence pour le transfert au domaine public de terrain en vue de légaliser le tracé de deux routes

Le conseil communal n'ayant pas de compétence générale pour des transactions immobilières demande à l'Assemblée l'autorisation pour deux transferts de propriété.

1. Route des Combes - Ponthaux

Lors de la construction de deux villas à la route des Combes 13 et 15, l'entreprise qui a réalisé les travaux d'aménagements extérieurs n'a pas tenu compte du piquetage effectué par le géomètre.
Une bande de pavés et un caniveau ont été posés sur la propriété de la commune, à côté de la route communale. Cela correspond à 4 mètres carrés de terrain.
Le propriétaire propose qu'un transfert de propriété ait lieu et que toutes les démarches administratives (bornage, modification du plan, inscription au Registre foncier) soient effectuées, à ses frais.

Le conseil communal considère que cette inscription est utile pour éviter d'éventuels conflits ultérieurs.

2. Chemin de la Chapelle – Nierlet-les-Bois

Pour l'accès à un projet de construction de villas à Nierlet-les-Bois, le chemin existant va être aménagé par le promoteur. Afin que le tracé prévu soit situé entièrement sur le domaine public, il y a lieu de rectifier quelques empiètements, soit sur les privés, soit sur la commune. Globalement la commune donnerait 4 mètres carrés de terrain aux futurs propriétaires riverains.

Le conseil communal propose d'accepter ce transfert de propriété minime afin de pouvoir inscrire l'entier du tracé au domaine public.

WEIBEL

Entreprise de construction Jean Weibel SA, les Prâlets, 1484 Granges-de-Vesin
Tel. 026 665 92 92 / Fax 026 665 92 93

www.weibelsa.com info@weibelsa.com

LE PARTENAIRE IDEAL POUR VOS PROJETS DE CONSTRUCTION

routes - revêtements - fabriques d'enrobé - génie civil - pousse tube - travaux spéciaux

STRITT & FORLIN SA

installations sanitaires
ferblanterie - couverture

Rte de l'industrie 12 - 1754 Rosé
Tél.: 026 470 04 70 - Fax: 026 470 04 72
info@strittetforlin.ch - www.strittetforlin.ch

COMMUNE DE PONTHAUX

REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE CONSTRUCTIONS

L'assemblée communale

Vu les articles 61 et 135a al.3 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC ; RSF 710.1)

édicte :

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet

Article premier. [1] Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

[2] Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant des émoluments et des contributions de remplacement.

Cercle des assujettis

Art. 2. [1] Les émoluments et les contributions de remplacement sont dus par celui ou celle qui requiert une ou plusieurs prestations communales désignées à l'article 3 ou qui est dispensé-e d'une des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

II. ÉMOLUMENTS

Prestations soumises à émolument

Art. 3. [1] Sont soumis à émolument :

a) l'examen préalable et définitif d'un plan d'aménagement de détail;
b) la demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis;
c) le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper;
d) la saisie et la numérisation de demandes de permis de construire par la commune pour les requérants.

[2] Sont régis par le présent règlement les projets de plans d'aménagement de détail ainsi que les objets soumis à l'obligation de permis selon les art. 135 LATeC et 84 ss ReLATeC.

Mode de calcul

Art. 4. [1] L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle.

[2] La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier. Elle est de :

a) Fr. 150.— pour une procédure simplifiée.

b) Fr. 300.— pour une procédure ordinaire, habitation individuelle.

c) Fr. 500.— pour une procédure ordinaire (immeuble, habitat groupé, lotissement, permis pour l'équipement de détail) et les plans d'aménagement de détail.

Les débours (frais de déplacement 70 ct / km, timbres, taxes diverses) sont facturés en plus.

[3] La taxe proportionnelle se calcule sur la base d'un tarif horaire. Le tarif horaire est de Fr. 100.—. Le conseil communal a la compétence d'adapter le tarif jusqu'à Fr. 130.— l'heure.

Toutefois, si la complexité du dossier nécessite le recours à un spécialiste tel qu'ingénieur-conseil, architecte, géomètre ou urbaniste, le tarif horaire SIA est appliqué pour les services du spécialiste.

[4] Pour les objets de minime importance, les émoluments facturés à la commune par les services de l'Etat seront ajoutés à la facture.

Montant maximal

Art. 5. L'émolument ne peut dépasser le montant de Fr. 5'000.—

III. CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT

Places de stationnement

Art. 6. [1] Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de stationnement.

[2] Le nombre de places requises est fixé par le règlement communal d'urbanisme.

Places de jeux et de détente

Art. 7. [1] Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux ou de détente telles que prévue par l'article 63 ReLATeC.

Art. 8. [1] Les contributions de remplacement prévues aux articles 6 et 7 sont calculées respectivement par rapport au nombre de places de stationnement et à la surface des places de jeux qui devraient être aménagées.

[2] La contribution par place de stationnement est de Fr. 7'500.—. Le conseil communal peut augmenter ce montant jusqu'à concurrence de Fr. 9'000.—.

[3] La contribution par m^2 de place de jeux ou de détente est de Fr. 300.—. Le conseil communal peut augmenter ce montant jusqu'à concurrence de Fr. 500.— au maximum.

IV. DISPOSITIONS COMMUNES

Exigibilité

Art. 9. [1] Pour les prestations mentionnées à l'article 3 al. 1, le montant des émoluments est exigible dès l'approbation du plan d'aménagement de détail, dès la délivrance du permis, dès le contrôle des travaux, respectivement, dès l'octroi du permis d'occuper, dès l'octroi du permis lors de la saisie et la numérisation de demandes de permis de construire par la commune pour les requérants.

[2] Pour la demande préalable, l'émolument est exigible au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.

[3] Le montant des contributions de remplacement est dû dès la délivrance du permis.

[4] Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au même taux que celui fixé pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Voies de droit

Art. 10. [1] Les réclamations concernant l'assujettissement aux taxes prévues par ce règlement ou leur montant sont adressées par écrit et motivées au conseil communal, dans les 30 jours dès réception du bordereau.

[2] La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la réception.

V. DISPOSITIONS FINALES

Abrogation des dispositions antérieures

Art. 11. [1] Le règlement du 28 janvier 1993 sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions est abrogé.

Entrée en vigueur

Art. 12. [1] Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Adopté par l'assemblée communale du 21 avril 2021

Le Syndic : La secrétaire :

Pierre Bourgnon Sylviane Renevey

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le,

Le Conseiller d'Etat, Directeur

à la ferme Boucherie

Raoul Buchs

079 601 98 84
026 475 55 80

www.alaferme.ch

Horaire d'ouverture :

Lundi - vendredi	*08h00 - 12h00 / 14h00 - 18h30*
Samedi	*08h00 - 12h00 / 14h00 - 16h00*
Mardi	*Fermé*

JARDINIER-PAYSAGISTE

A. Angéloz Sàrl
BELFAUX

Production et vente de plantes en pots
Création & entretien de jardin
Espace fleurs coupées

horticulture-angeloz.ch **026 475 52 51**

emtb
Olivier Sàrl

ENTRETIEN ET MAINTENANCE TECHNIQUE DU BÂTIMENT

OLIVIER CUENNET
ROUTE DU PRALET 10 ◆ 1772 NIERLET-LES-BOIS
TEL 026 466 81 20 ◆ 079 289 05 74 ◆ FAX 026 466 81 19
E-MAIL olivier.cuennet@emtbolivier.ch

DÉPANNAGE ◆ ÉLECTRICITÉ ◆ ... DÉPANNAGE ◆ ÉLECTRICITÉ ◆ ...

GUGLER
MENUISERIE SÀRL

Route de la Broye 12
1772 Grolley
Tél. 079 240 53 57
Fax 026 470 23 75
robertgugler@bluewin.ch

MENUISERIE
INTÉRIEURE & EXTÉRIEURE
RÉNOVATIONS

Message de la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID) relatif au projet de statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS)

Le présent message vise à présenter les statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) adoptés par la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID) lors de sa 14ème séance du 4 février 2021 à Belfaux, en vue de sa soumission pour adoption par les législatifs des communes du district de la Sarine dans le courant de l'année 2021.

1. Rappel de l'historique du projet de l'ARS

Constituée le 30 octobre 1974 avec l'ensemble des communes du district et ayant pour but déclaré de « maîtriser l'avenir », l'Association des communes de la Sarine pour l'aménagement régional (ACSAR) a donné à la Sarine le premier Plan directeur régional du canton, présenté en 1979. L'adhésion de l'ensemble des communes sarinoises à ce plan démontre qu'elles ont perçu très tôt l'importance d'une planification commune à l'échelle du district. En outre, l'élaboration de ce plan a été reconnue par le Préfet de l'époque, Hubert Lauper, comme un moyen de développer et stimuler les collaborations intercommunales. Nombre des analyses alors effectuées demeurent pertinentes aujourd'hui. On retiendra, à ce titre, la coordination nécessaire des plans d'aménagement locaux, la conservation et le renforcement de la structure urbaine existante, le rôle central joué par le territoire de la Ville de Fribourg et l'importance de la question de la mobilité. L'apparition d'une Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions en 1983 coïncide avec l'interruption des travaux de l'ACSAR. Inactive depuis lors, cette association visionnaire a été dissoute au printemps 2008 à l'initiative du Préfet Nicolas Deiss, démissionnaire.

A son entrée en fonction à l'automne 2008, le Préfet Carl-Alex Ridoré a entamé une réflexion sur la création d'une plate-forme de district et d'un fonds d'investissement régional. Des discussions informelles ont été menées avec le Comité de la Conférence des syndics de la Sarine, les structures régionales existantes (ADHS ; Conférence des syndics de Sarine-Ouest) ou nouvellement créée (Agglomération), ainsi qu'avec les communes du nord de la Sarine.

Le 3 juin 2009, la Conférence des syndics a tenu à Treyvaux une séance extraordinaire consacrée à l'avenir du district de la Sarine. Suite à cette séance, son Comité a adressé à toutes les communes du district un questionnaire sur la création éventuelle d'une association à buts multiples. L'idée de fédérer les communes du district dans une association à buts multiples a reçu plus de ¾ d'avis favorables. Les tâches les plus fréquemment citées par les communes étaient, dans l'ordre, les infrastructures sportives régionales, un fonds d'investissement régional, les transports et la nouvelle politique régionale. Durant l'été 2009, un groupe de travail « Infrastructures régionales » a approfondi la question du financement des infrastructures d'intérêt régional. Dans son rapport du 19 octobre 2009, le groupe de travail a recommandé la création rapide, à l'échelle de la Sarine, d'une structure formelle dotée d'un fonds d'investissement.

Au vu des résultats de l'enquête de la Conférence des syndics et des conclusions du rapport du groupe de travail « Infrastructures régionales », le Préfet de la Sarine Carl-Alex Ridoré a convoqué les 36 communes du district à une Conférence régionale (article 107bis de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 [LCo ; RSF 140.1]) ayant pour tâche de préparer la constitution d'une organisation intercommunale

chargée de réaliser les infrastructures régionales et de favoriser un développement régional coordonné. Elle a tenu sa séance constitutive en novembre 2009. Durant l'année suivante, les réflexions et les séances se sont poursuivies et un projet de statuts de l'ARS a été élaboré et mis en consultation auprès des communes. En 2011, les points faisant encore l'objet d'une discussion concernaient la composition des organes, l'alimentation du fonds d'investissement et la clé de répartition entre les communes.

En février 2012, la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID) a transmis les statuts de l'ARS aux législatifs communaux pour adoption, l'adhésion de l'ensemble des communes du district étant nécessaire pour une entrée en vigueur. Sur les 36 communes, 22 d'entre-elles, représentant 66% de la population, ont adopté les statuts, 11 les ont refusés et 3 se sont abstenues. Les raisons du refus sont à mettre en lien avec les questions de la clef de répartition et du fond d'investissement.

Dans sa séance du 8 novembre 2012, la CRID a donné à son CoPil le mandat de poursuivre néanmoins les travaux, en dissociant d'une part l'étude d'un nouveau projet de statuts sans fonds d'investissement et, d'autre part, l'étude d'une entente intercommunale relative à l'implantation d'un centre cantonal de natation dans le Grand Fribourg.

Si la Sarine ne dispose plus depuis la fin des travaux de l'ACSAR (ci-dessus) d'un plan directeur régional couvrant l'ensemble de son territoire, l'Agglomération de Fribourg, elle, dispose de projets d'agglomération dits de 1ère, 2ème et 3ème génération (respectivement PA1, PA2 et PA3). A noter toutefois que, lors de l'évaluation du PA2 par la Confédération, l'Office fédéral du développement territorial (ODT) a souligné que le périmètre de l'Agglomération de Fribourg était trop petit compte tenu des critères de classification employés par l'OFS. A cette occasion, le Plan de fusions du Préfet Carl-Alex Ridoré a été utilisé comme illustration, montrant ainsi que l'Agglomération de Fribourg devait tendre à agrandir son périmètre. L'avancée des travaux n'a pas permis de prendre en compte l'ensemble du périmètre de l'agglomération-OFS dans le cadre du PA3, mais cet objectif a été formellement retenu dans le cadre du PA4 actuellement en cours d'élaboration parallèlement à l'établissement d'un véritable plan directeur régional. Ces processus de planification, menés conjointement, ont pour objectif de coordonner la planification de l'Agglomération de Fribourg avec celles des communes situées hors-périmètre.

Sur cette base, en tenant compte tant de l'évolution du cadre légal que des démarches en cours en lien avec le PDR Sarine et le PA4, le CoPil a finalisé, lors de sa séance du 2 septembre 2020, l'avant-projet de statuts de l'ARS, avant-projet qui a été mis en consultation du 10 septembre au 19 octobre 2020.

Sur la base des résultats de la consultation de l'avant-projet de statuts de l'ARS, le CoPil a finalisé, lors de sa séance du 17 décembre 2020, le projet de statuts de l'ARS en vue de le soumettre à la CRID. Cette dernière a adopté la version finale des statuts en date du 4 février 2021, lesquels sont aujourd'hui soumis aux législatifs des communes du district de la Sarine pour adoption dans le courant de l'année 2021.

Association régionale de la Sarine (ARS)
Statuts adoptés le 4 février 2021 par la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID)

I – Généralités

Dans les présents statuts, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.

Art. 1 Nom

Sous le nom « Association Régionale la Sarine », désignée ci-après « Association », il est constitué une association de communes à buts multiples, au sens des art. 109 et suivants de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, ci-après LCo.

Art. 2 Membres

Toutes les communes du district de la Sarine sont membres de l'Association et constituent la « Région Sarine ».

Art. 3 Buts et moyens

[1] L'Association a pour buts de :

a) Promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement ;

b) Favoriser la coordination des tâches et activités des différentes associations, agglomération ou collectivités publiques de la région ;

c) Représenter les intérêts de la région auprès des autorités et institutions, publiques ou privées, dans le cadre de la réalisation des tâches découlant de la politique régionale de la Confédération et du Canton ;

d) accomplir les tâches et procéder aux études en rapport avec l'aménagement régional, au sens des art. 22a ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), et la politique d'innovation régionale, au sens des art. 17 et 19a de la loi sur la promotion économique (LPEc).

[2] A cette fin, l'Association peut:

a) Attribuer des mandats et réaliser les études nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;

b) Conclure des offres de services avec des communes, associations de communes ou agglomération, par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant, au sens de l'art. 112 LCo.

[3] Dans le cadre de ses activités, l'Association tient compte des réalisations déjà entreprises et collabore étroitement avec l'agglomération et les associations régionales existantes.

Art. 4 Siège

Le siège de l'association est à Fribourg.

Art. 5 Durée

La présente Association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6 Organes

Les organes de l'Association sont :
1) l'assemblée des délégués ;
2) le comité de direction ;
3) la commission financière.

II – Organisation

1. L'assemblée des délégués

Art. 7 Composition et désignation

[1] L'assemblée des délégués est composée :

a) du préfet, qui préside l'assemblée ;

b) des délégués de chacune des communes membres, à raison d'un délégué par 2000 habitants ou par fraction de 2000 habitants.

Chaque commune a droit à un délégué au moins. Le nombre des délégués est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance arrêtée par le Conseil d'Etat. L'alinéa 2 est réservé.

[2] Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix (art. 115 al. 3 LCo).

[3] En principe, chaque délégué dispose d'une voix. Il peut cependant disposer de plus d'une voix, mais au maximum de trois, dans les limites du nombre des délégués attribués à la commune qu'il représente.

[4] Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune membre pour une législature ; leur nomination intervient dans les deux mois qui suivent les élections communales ; leurs noms sont aussitôt communiqués au secrétariat administratif de l'Association.

[5] Le délégué empêché peut être remplacé par le conseil communal ; le remplaçant a les mêmes attributions que le délégué qu'il remplace. Un membre du comité de direction ne peut être ni délégué, ni remplaçant d'un délégué.

Art. 8 Convocation

[1] L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par an pour adopter le budget et approuver les comptes.

[2] Elle est également réunie chaque fois que le comité de direction le juge nécessaire, ou lorsque sept communes membres au moins en font la demande.

[3] Les convocations sont adressées personnellement aux délégués, au moins vingt jours à l'avance. Une copie de la convocation est adressée à chaque conseil communal. La publication dans la Feuille officielle a lieu conformément à l'art. 117 alinéa 1bis LCo.

[4] La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction. Elle doit mentionner clairement les objets pour lesquels une décision sera requise et être accompagnée des documents qui s'y rapportent.

Art. 9 Compétences

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

a) élection du vice-président, qui occupe les mêmes fonctions au sein du comité de direction ;

b) élection des autres membres du comité de direction ;

c) modification des statuts, sous réserve de l'art. 113 LCo ;

d) admission de nouveaux membres, sous réserve de l'art. 113 LCo ;

e) création de commissions spéciales, élection de leurs membres et adoption des règlements qui s'y rapportent ;

f) fixation annuelle du montant des contributions de fonctionnement ;

g) adoption du budget et approbation des comptes annuels et du rapport de gestion ;

h) exercice des autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales ;

i) désignation de l'organe de révision ;

j) approbation des contrats de droit public conclus conformément à l'art. 112 al. 2 LCo ;

k) dissolution de l'Association, sous réserve de l'art. 32 des présents statuts et des art. 128 et 129 LCo ;

l) surveillance de l'administration de l'Association ;

m) fixation du traitement, des indemnités et des jetons de présence de toutes les fonctions exercées au sein de l'Association ;

n) adoption des plans directeurs régionaux, en veillant à leur conformité à la planification supérieure ;

o) élection des membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ;

p) adoption des règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances.

Art. 10 Délibérations

[1] L'assemblée des délégués prend ses décisions à la majorité des voix exprimées, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés ; en cas d'égalité, le président départage.

[2] L'assemblée vote à main levée. Toutefois, le vote a lieu au bulletin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des voix aptes à s'exprimer.

[3] L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

[4] La règle relative à la récusation d'un membre de l'assemblée communale est applicable par analogie au délégué (art. 21 LCo).

2. Le comité de direction

Art. 11 Composition

[1] Le comité de direction comprend onze à quinze membres choisis au sein de l'assemblée des délégués en veillant à une représentation régionale équitable ; ils sont élus pour une législature de cinq ans et sont rééligibles.

[2] Sa composition est la suivante :

a) le président de l'assemblée des délégués qui assume la même fonction au sein du comité de direction ;
b) les autres membres, qui doivent faire partie de l'exécutif d'une commune membre.

[3] Le remplacement d'un membre absent n'est pas admis.

Art. 12 Convocation et délibérations

[1] Le comité de direction est convoqué au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservé.

[2] Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas d'égalité, le président départage.

[3] Les dispositions relatives à la récusation d'un membre du conseil communal sont applicables par analogie au membre du comité de direction (art. 65 LCo).

Art. 13 Compétences

Le comité de direction a les attributions suivantes :
a) direction et administration de l'Association, expédition des affaires courantes ;
b) représentation de l'Association envers les tiers ;
c) attribution des mandats nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'Association ;
d) nomination du secrétaire régional ;
e) contrôle du travail des bureaux et des experts mandatés ;
f) préparation des objets à soumettre à l'assemblée des délégués, exécution des décisions de celle-ci ;
g) préparation et gestion du budget, gestion des comptes ;
h) établissement d'un contrat pour les crédits autorisés ;
i) constitution de groupes de travail ;
j) proposition des candidatures et préparation du cahier des charges pour toutes les fonctions exercées au sein de l'Association ;
k) désignation en son sein d'un bureau de trois à cinq membres dont il fixe les compétences ;
l) attribution de certaines tâches à une ou des communes directement intéressées dans le cadre des études relatives à un projet qui la ou les concerne ;
m) exercice des attributions qui ne sont pas déférées à un autre organe, au sens de l'art. 119 al. 4 LCo ;
n) exercice des compétences attribuées, en matière financière, au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.

3. Le secrétariat régional

Art. 14 Attributions

[1] Le secrétariat régional effectue toutes les tâches qui lui sont attribuées par la législation et le cahier des charges établi par le comité de direction.

[2] Le secrétariat régional participe aux séances du comité de direction et aux assemblées des délégués avec voix consultative.

III – Administration et représentation

Art. 15 Signature sociale

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président et du secrétaire régional; le vice-président peut remplacer l'un ou l'autre.

Art. 16 Représentation

Les actes de l'Association sont signés par le président et le secrétaire régional ; le vice-président peut remplacer l'un ou l'autre.

Art. 17 Procès-verbaux

[1] Les procès-verbaux de chaque séance de l'assemblée des délégués sont envoyés à chaque délégué et adressés pour information à chaque conseil communal.

[2] Les procès-verbaux de chaque séance du comité de direction sont envoyés à chaque membre de ce comité et adressés pour information à chaque conseil communal.

[3] Les règles relatives à la tenue du procès-verbal d'une assemblée communale et d'un conseil communal (art. 22 et 66 LCo) sont applicables par analogie pour l'assemblée des délégués et les séances du comité de direction.

Art. 18 Relations avec la députation

Les députés sarinois au Grand Conseil qui n'assument pas une fonction de membre dans l'un des organes de l'Association, sont invités à prendre part aux assemblées des délégués, avec voix consultative.

Art. 19 Relations avec l'état

Chaque fois que cela paraît nécessaire ou utile, l'Etat est invité à se faire représenter aux séances de l'assemblée des délégués et à celles du comité de direction. Son ou ses représentants ont voix consultative.

Art. 20 Relations avec des tiers

Chaque fois que cela paraît nécessaire ou utile, des experts ou des représentants des entités avec lesquelles des engagements sont conclus peuvent être invités à prendre part aux assemblées des délégués et à celles du comité de direction, avec voix consultative.

IV – Limite d'endettement, referendum et initiative

Art. 21

[1] L'association peut contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie d'un montant maximum de Fr. 150'000.--.

Art. 22 Initiative et referendum

[1] Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux art. 123a ss LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

[2] Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 500'000.-- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'art. 123d LCo.

[3] Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 2'000'000.-- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'art. 123e LCo.

[4] Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.

[5] En cas de dépense renouvelable, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté 10 fois la dépense annuelle.

V – Finances

Art. 23 Ressources

Les ressources de l'Association se composent :
1) des participations communales ;
2) des subventions ;
3) des participations de tiers, de dons et de legs.

Art. 24 Clé de répartition

[1] Les dépenses de l'Association sont réparties entre les communes membres en fonction de leur population légale, selon les derniers chiffres publiés.

[2] Lorsqu'un projet présente un intérêt particulier pour une ou plusieurs communes spécifiques, l'assemblée des délégués peut, en dérogation à l'alinéa 1, prévoir une autre clé de répartition tenant équitablement compte des critères définis à l'alinéa 3, à la condition que toutes les communes concernées aient accepté cette clef. L'assemblée prend sa décision à la majorité qualifiée des trois quarts des voix, représentant les trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association.

[3] L'intérêt particulier, au sens de l'alinéa 2 est défini selon les critères suivants :

a) avantages économiques (création d'emplois, apports fiscaux, développement, structure urbaine ou touristique, etc..) ;
b) avantages sociaux et culturels ;
c) éloignement ;
d) nuisances ;
e) autres critères selon les caractéristiques du projet.

[4] La part du projet à la charge exclusive de la ou des communes pour la/lesquelle(s) il présente un intérêt particulier au sens de l'alinéa 2 se monte à 50% au maximum du montant à charge de l'Association, le solde étant réparti entre toutes les communes membres conformément à l'alinéa 1 du présent article.

VI – Comptabilité

Art. 25

[1] L'Association tient une comptabilité soumise aux règles comptables découlant de la législation sur les finances communales.

[2] L'exercice annuel correspond à l'année civile.

Art. 26 Budget

[1] Le budget est établi par le comité de direction puis soumis pour adoption à l'assemblée des délégués. Un exemplaire en est adressé au préfet, au Service des communes et à chaque commune membre.

[2] Le budget sera présenté en conformité avec les dispositions des art. 9 ss de la loi sur les finances communales (LFCo).

Art. 27 Comptes

[1] Les comptes bouclés et contrôlés sont soumis à l'assemblée des délégués dans les cinq mois dès la fin de l'exercice. Ils sont ensuite transmis au préfet, au Service des communes et à chaque commune

[2] Les comptes seront présentés en conformité avec les dispositions des art. 13 ss LFCo.

[3] Les frais communs et les frais financiers seront imputés à chaque tâche au prorata des prestations fournies.

VII – Révision des comptes

Art. 28 Désignation de l'organe de révision

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière.

Art. 29 Attributions

[1] L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.

[2] Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

VIII – Commission financière

Art. 30 Commission financière

[1] La commission financière est composée d'au moins 3 membres.

[2] Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

IX – Sortie, dissolution et modification des statuts

Art. 31 Sortie

[1] Une commune peut sortir de l'Association pour la fin d'une législature moyennant un préavis de deux ans, donné par écrit au comité de direction.

[2] La commune sortante perd tout droit aux biens et avoirs de l'Association. Elle doit s'acquitter du solde de ses participations aux dépenses engagées par l'Association durant la période où elle en était membre.

Art. 32 Dissolution

[1] L'Association ne peut être dissoute que par décision des trois quarts des communes membres. Celle-ci est soumise à la Direction des institutions, des forêts et de l'agriculture pour approbation.

[2] En cas de dissolution, la fortune ou les dettes de l'Association seront réparties entre les communes membres au prorata des cinq dernières contributions annuelles de résultats versées.

Art. 33 Modification des statuts

Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'art. 113 al. 1 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des trois quarts des communes, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres.

X – Dispositions finales

Art. 34 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat

Adoptés par l'assemblée communale de Ponthaux, le 21 avril 2021.

Le Syndic : La secrétaire :

Pierre Bourgnon Sylviane Renevey

Approuvés par la Direction des Institutions, de l'Agriculture et des Forêts, le […]

Informations communales

BLANC
S.À.R.L.
ELECTRICITE
GROLLEY

www.blanc-electricite.ch

INSTALLATION ELECTRIQUE - DEPANNAGE - TABLEAU
COURANT FORT - COURANT FAIBLE - LUSTRERIE
TELECOMMUNICATION - ELECTROMENAGER

Route du Sablion 2
1772 Grolley
info@blanc-electricite.ch

026 475 28 26

Déchetterie

Depuis quelques temps nous constatons une augmentation des déchets encombrants déposés illégalement à la déchetterie, tels que
polystyrène type Sajex, poêles à frire, roue de brouette, sacs noirs non taxés.

Ces déchets sont « cachés » soit dans le benne à papier, soit simplement déposés à côté ou dans les containers pour les sacs poubelles.

Ces dépôts sont strictement interdits. S'il n'est pas possible de stocker ces objets en attendant la prochaine collecte, ils doivent être éliminés dans les sacs poubelle taxés (SACCO) gris.
Selon le règlement communal des déchets, une amende peut être donnée par le Conseil communal jusqu'à un montant de Fr. 1'000.00 en cas d'infraction.

Nous rappelons qu'une collecte des déchets encombrants est organisée tous les deux mois sur la place de l'école.

- ☞ Collectes des encombrants organisées tous les deux mois :
  Durant cette journée, les encombrants sont pris en charge, **sauf la ferraille, les appareils électriques ou électroniques et les matériaux inertes (pots en terre cuite, vaisselle, etc.)** Les meubles seront débarrassés de leurs parties métalliques.
  Les emballages plastiques n'ayant pas été jetés à la poubelle peuvent également y être déposés.

- ☞ Collecte des encombrants bisannuelle :
  Ce sont les collectes habituelles où **tous les** encombrants sont collectés. Durant ces journées tous les encombrants sont pris en charge, y compris la ferraille, les appareils électriques ou électroniques, les matériaux inertes.
  Le tout ménage habituel est distribué avant la collecte.

Horaires de la déchetterie

Lundi – vendredi	7h30 – 12h00	13h00 – 18h00
Samedi	8h00 – 12h00	13h30 – 17h00
Dimanche et jours fériés	**Fermé**	

- GAZON
  Les déchets de tonte des gazons ne peuvent plus être apportés chez les agriculteurs de la commune, mais doivent être acheminés à la déchetterie verte de Grolley. Le gazon sera déposé sur le tas de branches déjà en place.

- Branches de tailles et déchets de jardin
  Comme par le passé, ce bois peut être acheminé à la déchetterie verte, derrière le Landi à Grolley.

Le gérant de cette place demande à ce que le formulaire ci-dessous, disponible à l'entrée de la déchetterie, soit rempli lors de chaque dépôt.

ATTENTION : lorsqu'il s'agit de branches de taille, mentionner déchets de taille et non pas bois provenant d'abattage.

En effet, le bois d'abattage et les souches d'arbres sont facturés directement au déposant. Ils ne sont pas considérés comme déchets verts pris en charge par la taxe communale.

RCAgro

Rte du P.A.A. 27 / 1772 Grolley

Numéro de plaque		Date	
Lieu du chantier		Heure	h.
Nom et adresse du client ou du transporteur	.....		

Matériaux *(départ)*		**Volume m3**	**Déchets Minéraux** *(Arrivée)*	**Volume m3 ou Litres**
Grave recyclé	*0/30*		Béton, cailloux plus gros que 60 cm.	
Grave recyclé	*0/60*		Béton, ciments, pierres	
Limon de butte			Tuiles, Briques rouge	
Gravier gras d'Enney	*0/16*			
Gravier gras du Jura	*0/20*		Les carrelages sont strictement interdits	
Gravier concassé lavé	*16/32*			
Pierre triée d'Enney	*100/200*		**Déchets verts** *(Arrivée)*	**Volume m3 ou Litres**
Pierre triée Jura	*100/200*			
Chaille de drainage " Enney"	*30/60*		Branches de taille	
Terre végétale			Bois provenant d'abattage	
Terre de remblais			Souches et racines	
			Gazon	
			Signature :	

Si vous avez une question, merci d'appeler le 026 / 475 13 20 ou le 079 / 371 74 35

PLAN DES COLLECTES DES ENCOMBRANTS 2021

Bennes encombrants, plastiques, bois, ferraille, DCMI (terres cuites, etc.) et divers :

- ✓ **09 avril 2021** **8h00 – 11h30 - 13h30 – 17h30**
- ✓ **10 avril 2021** **8h00 – 11h30**

Bennes encombrants, plastiques et bois : <u>SAUF</u> ferraille, électronique-électrique, déchets inertes tels que terre cuite, faïence, etc…

- ✓ **19 juin 2021** **7h30 – 12h00**

Bennes encombrants, plastiques et bois : <u>SAUF</u> ferraille, électronique-électrique, déchets inertes tels que terre cuite, faïence, etc…

- ✓ **28 août 2021** **7h30 – 12h00**

Bennes encombrants, plastiques, bois, ferraille, DCMI (terres cuites, etc.) et divers :

- ✓ **22 octobre 2021** **8h00 – 11h30 - 13h30 – 17h30**
- ✓ **23 octobre 2021** **8h00 – 11h30**

Bennes encombrants, plastiques et bois : <u>SAUF</u> ferraille, électronique-électrique, déchets inertes tels que terre cuite, faïence, etc…

- ✓ **11 décembre 2021** **7h30 – 12h00**

Helvetia environnement

Transvoirie

Collecte, traitement
et recyclage des déchets

Service de bennes

de 4 à 40 m3

0800 820 821

www.transvoirie.ch

arcos
association régionale
à buts multiples des
communes ouest sarinoises

IPSO (Insertion Professionnelle de Sarine-Ouest) est un programme destiné aux personnes des communes de Sarine-Ouest bénéficiant de l'aide sociale. C'est en 2019 que le projet est imaginé au sein d'**ARCOS** et approuvé en 2020 par les représentants communaux. La mise en place débute en janvier 2021.

IPSO se présente sous forme d'une entreprise sociale et permet à ses employés de reprendre un rythme de travail, de mettre à profit des compétences et de faire émerger des aptitudes avant de réintégrer le marché de l'emploi.

IPSO
INSERTION
PROFESSIONNELLE
SARINE-OUEST

Cette entreprise propose des services aux communes, aux privés et aux entreprises de Sarine-Ouest dès le 2ème trimestre 2021.

Assurer la livraison des repas à domicile, nettoyer les terrasses et jardins. Soutenir ponctuellement les services de l'édilité et entreprises privées : transports à la déchèterie pour les personnes à mobilité réduite, manutention, entretien des chemins forestiers et des infrastructures communales en sont quelques exemples.

La population contribuera elle aussi à élargir le panel de services puisque **IPSO** est également présent pour répondre, dans la mesure du possible, aux idées et besoins de chacun. Le tarif appliqué pour les habitants des communes membres d'ARCOS est de 30.-/heure.

N'hésitez pas à nous contacter afin d'obtenir la liste des services proposés.

ARCOS et le responsable d'**IPSO** se réjouissent de vous rencontrer et de pouvoir vous proposer des services de proximité.

Contact :
David Robert, responsable IPSO
Route de Rosé 49, 1754 Rosé
079 244 61 13 – ipso@arcos-sarine.ch

MEGAGEST SA

MegaServices Sàrl

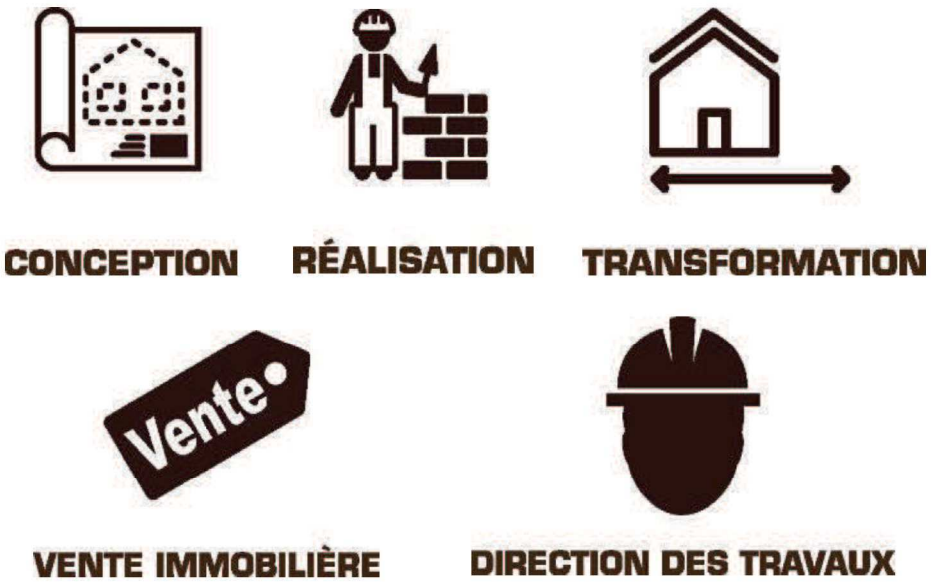

Route des Fluides 5 | 1762 Givisiez | +41 26 401 26 12 | megagest.ch

Y a- t-il des célébrités à Ponthaux ?

Le conseil communal a appris durant l'été que M. Denis Marguet habitant de Ponthaux, avait brillé au championnat suisse de tir au petit calibre, en obtenant la première place dans sa catégorie.

Cet excellent résultat a été mentionné sur notre site internet et un petit cadeau lui a été offert par une délégation du conseil communal.

L'idée a alors émergée de mettre en avant nos célébrités locales, ayant obtenu des résultats au niveau Suisse et plus haut.
C'est pourquoi le conseil communal propose que chacun l'informe s'il a connaissance d'un(e) habitant(e) de la commune se produisant et obtenant des résultats importants dans les domaines du sport, de la musique, de la culture, etc. à un niveau Suisse et supérieur.

Ainsi c'est avec plaisir que ces personnes seront reçues et félicitées officiellement par le conseil communal.

Cartes journalières CFF « Commune »

La commune de Ponthaux ne possède pas de cartes journalières CFF permettant aux citoyens de voyager durant une journée pour un prix forfaitaire.
Les habitants de Ponthaux-Nierlet peuvent acheter des cartes auprès d'autres communes, mais selon un tarif plus élevé que celui offert à leurs citoyens.
Le Conseil communal a décidé de rembourser le montant de Fr. 10.00 par carte pour les habitants de la commune, sur présentation de la carte journalière et d'une preuve d'achat.

SCHWALLER
GARAGE SA

Jeep FIAT

Imprimerie Longchamp sa
rue de morat 7 | 1700 fribourg | info@ilsa.ch
t 026 322 37 48 | f 026 322 88 73 | www.ilsa.ch

- SUBVENTION ÉTUDIANTS (ES) -

Cette année encore, le Conseil communal a prévu de faire un geste pour les étudiants de notre commune ayant terminé leur scolarité obligatoire et fréquentant une école d'enseignement secondaire du deuxième degré. (S2)

Cette subvention communale d'un montant de Fr. 100.00 est attribuée par année civile, une seule fois par année, aux étudiants et étudiantes âgés de 16 à 25 ans qui en font la demande munis d'une attestation de l'école suivie.

Nous apprécions que l'étudiante ou l'étudiant concerné (e) se présente en personne à l'Administration communale, muni (e) d'une attestation valable de l'école suivie.

- TAXE NON POMPIER –

Exonération de la taxe pour les étudiants (es) et apprentis (es)

La taxe non pompier d'un montant de Fr. 60.— est facturée annuellement, dès l'année des 20 ans et jusqu'à 50 ans.

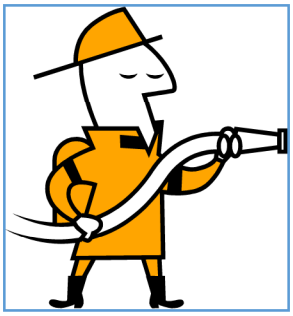

Le règlement communal prévoit une exonération de cette taxe pour les étudiants (es) et apprentis (es) jusqu'à l'âge 25 ans, sur présentation de l'attestation de l'école suivie ou du contrat d'apprentissage, pour chaque année de formation.

- TAXE ORDURES -

La taxe de base Fr. 60.—pour les déchets est facturée annuellement, dès l'année des 18 ans.

Le règlement communal ne prévoit pas d'exonération de la taxe pour les étudiants (es) et apprentis (es).

Quel est votre prochain objectif?

Protéger ceux que vous aimez.

Nicolas Buchs, Conseiller en assurances
T 026 347 33 27, nicolas.buchs@mobiliere.ch

Agence générale Fribourg
Daniel Charrière

Rue du Centre 14
1752 Villars-sur-Glâne
fribourg@mobiliere.ch

mobiliere.ch

la Mobilière

160523A11GA

duplirex GROUP

Papeterie Boutique

Bureautique Mobilier

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Faune et forêt victimes du VTT

Projet de réseaux officiels

La création de réseaux VTT officiels et de qualité est en cours d'étude afin de canaliser les cyclistes et ainsi assurer un espace de tranquillité suffisant pour la faune. La démarche cherche également à instaurer une charte de comportement à adopter entre les différents utilisateurs de la forêt.

Explosion des « trails » et autres parcours en forêt

Le vélo tout terrain connaît une expansion fulgurante. L'avènement en plus de l'électrification de l'engin n'est pas non plus totalement étrangère à cet engouement. A première vue, nous pourrions que nous en réjouir, l'exercice physique étant généralement très bénéfique à notre santé. Qui plus est, l'impact environnemental de cette activité, nécessitant que peu d'infrastructures et d'un vélo plus ou moins sophistiqué, semble en parfaite adéquation avec l'objectif de réduction de notre empreinte carbone. En ces temps de confinement, il peut librement se pratiquer ou presque. Jusque-là que du positif…

Le VTT, une cohabitation compliquée

Le revers de la médaille n'est pas aussi flatteur. Il se présente sous forme d'un dérangement presque permanent de la faune. Les tracés aménagés traversent souvent la forêt de long en large ne laissant que peu de place à des zones de tranquillité où la faune peut se réfugier. De plus, certains vététistes s'équipent de puissantes lampes frontales permettant la pratique sportive à toute heure. Les promeneurs et coureurs à pied se plaignent du manque d'égard à leur encontre. Les cyclistes ne restant pas exclusivement sur les chemins et pistes, la sécurisation des chantiers lors d'abattages devient compliquée et coûteuse. Sans parler des dégâts occasionnés au système racinaire par la creuse de fouilles nécessaires à la réalisation de sauts ou de virages relevés. Ces blessures aux racines favorisent l'entrée de pathogènes et mettent en péril la vie de l'arbre. Ce phénomène peut s'observer après de nombreuses années et provoquer une lente agonie du végétal.

Le VTT en forêt : une pratique illégale

En forêt et selon notre législation, le cyclisme est interdit hors des chemins carrossables ainsi qu'en dehors des parcours spécialement réservés.

En d'autres termes, les vélos doivent rester sur les routes forestières ou sur des parcours aménagés et officiellement autorisés. Il est utile de rappeler que chaque parcelle de forêt est détenue par un propriétaire et que son accord est nécessaire pour tout aménagement.

Projets de parcours VTT

Une officialisation de la pratique du VTT en forêt est nécessaire afin que la faune et les différents utilisateurs y trouvent leur compte, ceci dans un esprit de fair-play et de respect mutuel.

Aménagement sauvage et illégal de pistes VTT

Un projet de réseau dûment autorisé, en collaboration avec les communes, est en cours d'élaboration dans les districts de la Sarine et du Haut-Lac, mais aussi ailleurs dans le canton. L'objectif est de proposer aux vététistes une offre attractive et de qualité afin de les canaliser. Certains secteurs forestiers retrouveront ainsi le calme nécessaire à l'épanouissement de la faune. Une charte de comportement sera instaurée afin d'assurer un partage harmonieux de l'espace forestier avec les autres utilisateurs, notamment les promeneurs ou encore les exploitants forestiers.

Amateurs de VTT
Merci pour votre collaboration !

Hauterive, février 2021

Frédéric Schneider,
chef du 1er arrondissement forestier,
Service des forêts et de la nature

Le Festival International de Films de Fribourg (FIFF) met en lumière des perles de toutes cultures et genres, du plus intimiste au plus populaire. Chaque année, il fait découvrir à tous les publics autant des réalisations inédites que des productions qui ont marqué l'histoire du cinéma.

La 35e édition du FIFF est en préparation. Qui dit année particulière, dit édition extraordinaire puisque **le Festival aura lieu sous le soleil et les étoiles du 16 au 25 juillet 2021.**

La mélodie du cinéma

Comment se retrouver après les mois que nous venons de vivre ? Comment déployer l'ampleur de notre reconnaissance face à la solidarité qui nous a consolé de l'annulation de mars 2020 ? Avec une vraie fête, pardi ! Et une fête ne se conçoit pas sans musique.

C'est ainsi que ce programme 2021 du FIFF bat la mesure sur plusieurs sections : *Cinéma de genre*, *Diaspora* avec le regard brûlant de … (chuuute ! c'est un secret), la carte blanche de … SURPRISE ! (son nom est bien gardé), mais aussi d'autres perles du cinéma musical saupoudrent les sections *Découvertes en famille*, *Passeport suisse* et les *Séances de minuit*.

Retrouvez toutes les informations sur le site fiff.ch et abonnez-vous à la newsletter pour être au courant de la programmation complète dès son dévoilement.